

AXA
Société Anonyme au capital de 4 787 524 091,46 euros
Siège social : 25, avenue Matignon - 75008 Paris
572 093 920 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à 14 heures 30, Mesdames et Messieurs les actionnaires d'AXA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) à la Salle Pleyel – 252 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré le 25 mars 2026 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°36 et dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes », ainsi que par courriers adressés du 8 au 10 avril 2026 aux actionnaires inscrits au nominatif.

Observation est faite que l'avis préalable prévu à l'article R.225-73 du Code de commerce a été publié au BALO n° 25 du 27 février 2026.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. A cette feuille de présence sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur le Président appelle auprès de lui comme scrutateurs les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, possédant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, à savoir :

- la société AXA Assurances IARD Mutuelle, représentée par Monsieur Philippe Guérand, et
- la société AXA Assurances Vie Mutuelle, représentée par Madame Sophie de Roux.

Le Bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Guillaume Borie.

Monsieur le Président indique que les Commissaires aux comptes, ERNST & YOUNG Audit et KPMG SA ont été convoqués conformément à la loi par lettre recommandée.

Est en outre constatée la présence de Messieurs Antoine Esquieu et Pierre Planchon, représentant KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire.

Monsieur le Président indique ensuite que sur la base des chiffres provisoires à l'ouverture de l'Assemblée, le quorum requis tant pour les assemblées ordinaires que pour les assemblées extraordinaires est largement atteint et que la présente Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

(...)

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi et/ou envoyés aux actionnaires, selon le cas.

(...)

L'Assemblée Générale est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 2,32 euros par action
4. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société
5. Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration
6. Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Thomas Buberl, Directeur Général
7. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
10. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Thomas Buberl pour une durée de quatre ans
12. Renouvellement du mandat d'administrateur d'Ewout Steenbergen pour une durée de quatre ans
13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Rachel Picard pour une durée de trois ans
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gérald Harlin pour une durée de deux ans
15. Nomination de Philomena Colatrella en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans
16. Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

17. Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues
18. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
19. Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée
20. Modifications de l'article 10. C) des statuts relatif aux modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires
21. Modification de l'article 23 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires

(...)

Après lecture par Monsieur Guillaume Borie d'un résumé des résolutions figurant à l'ordre du jour, celles-ci sont successivement mises aux voix.

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, mentionnés dans le rapport du Conseil d'Administration sur ce projet de résolution.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 791 587 435 voix pour
4 688 372 voix contre
1 746 571 abstentions.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés d'AXA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 791 793 471 voix pour
4 467 168 voix contre
1 761 739 abstentions.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 2,32 euros par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que :

- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 7 820 000 483,64 euros ; et
- le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur d'un montant de 8 527 612 950,26 euros porte le bénéfice distribuable à la somme de 16 347 613 433,90 euros,

décide :

- de ne pas doter la réserve légale, conformément à l'article R.352-1-1 du Code des assurances qui dispense les sociétés anonymes soumises au régime prudentiel dit « Solvabilité II » du prélèvement annuel affecté à la formation de cette réserve ; et
- d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :
 - à la distribution d'un dividende pour un montant de 4 850 242 747,68 euros, et
 - au report à nouveau pour un montant de 11 497 370 686,22 euros.

En conséquence et sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2025, soit 2 090 621 874 actions, l'Assemblée Générale décide qu'un dividende de 2,32 euros par action sera versé pour chaque action donnant droit au dividende. La date de mise en paiement est fixée au 13 mai 2026 avec un détachement du dividende le 11 mai 2026.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 2 090 621 874 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « report à nouveau » sera alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le dividende de 2,32 euros par action est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° dudit Code bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200A du même Code.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes et revenus distribués au titre des trois exercices précédents est rappelé ci-après :

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Dividende par action ^(a)	1,70 €	1,98 €	2,15 €
Montant total de la distribution ^(b)	3 787 322 563,40 €	4 370 136 669,36 €	4 628 714 426,65 €

(a) Montant intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts. Il n'y a pas eu d'autres revenus distribués au titre de ces exercices.

(b) Compte tenu des ajustements en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre de l'exercice de référence.

Cette résolution est **adoptée** par : 1 796 787 255 voix pour
740 575 voix contre
494 548 abstentions.

Quatrième résolution

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport précité inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein de la Section 3.5 « Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société ».

Cette résolution est **adoptée** par : 1 692 901 229 voix pour
103 176 224 voix contre
1 944 925 abstentions.

Cinquième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Antoine Gosset-Grainville, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport précité inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein de la Section 3.5 « Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société ».

Cette résolution est **adoptée** par : 1 774 280 740 voix pour
22 384 236 voix contre
1 357 402 abstentions.

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Thomas Buberl, Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours, ou attribués au titre, de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Thomas Buberl, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport précité inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein de la Section 3.5 « Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société ».

Cette résolution est **adoptée** par :
1 680 264 110 voix pour
108 735 253 voix contre
9 023 015 abstentions.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de la Société, telle que présentée dans le rapport précité inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein de la Section 3.5 « Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société ».

Cette résolution est **adoptée** par :
1 784 510 774 voix pour
12 204 298 voix contre
1 307 306 abstentions.

Huitième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport précité inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025, au sein de la Section 3.5 « Rémunération et participation des dirigeants dans le capital de la Société ».

Cette résolution est **adoptée** par :
1 661 069 675 voix pour
135 577 657 voix contre
1 375 046 abstentions.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

Cette résolution est **adoptée** par :

1 783 931 650	voix pour
12 495 826	voix contre
1 594 902	abstentions.

Cette résolution est **adoptée** par : 1 796 968 389 voix pour
190 095 voix contre
863 894 abstentions.

Cette résolution est **adoptée** par :

1 766 688 843	voix pour
25 421 057	voix contre
5 912 478	abstentions.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur d'Ewout Steenbergen pour une durée de quatre ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur d'Ewout Steenbergen pour une durée de quatre ans, conformément à l'article 10. A) 2. des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2030 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 779 730 724 voix pour
12 254 948 voix contre
6 036 706 abstentions.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'administratrice de Rachel Picard pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Rachel Picard pour une durée de trois ans, conformément à l'article 10. A) 2. des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 756 387 123 voix pour
40 377 877 voix contre
1 257 378 abstentions.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Gérald Harlin pour une durée de deux ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Gérald Harlin pour une durée de deux ans, conformément à l'article 10. A) 3. des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2028 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 560 998 837 voix pour
235 322 871 voix contre
1 700 670 abstentions.

Quinzième résolution

Nomination de Philomena Colatrella en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administratrice Philomena Colatrella pour une durée de trois ans, conformément à l'article 10. A) 2. des statuts, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2029 sur les comptes du dernier exercice clos.

Cette résolution est **adoptée** par :
1 794 059 258 voix pour
2 764 473 voix contre
1 198 647 abstentions.

Seizième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 16 avril 2014, du Règlement délégué (UE) 2016/1052 du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :
 - 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ;
ou
 - 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions ordinaires composant son capital social.

2. Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :
 - de couvrir des plans d'options d'achat ou autres allocations d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L.225-180 du Code de commerce, (ii) d'attribuer gratuitement ou céder des actions aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou à certains d'entre eux, dans le cadre de leur participation à tout plan d'actionnariat salarié de la Société ou du Groupe AXA dans les conditions prévues par la réglementation, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, ou tout plan d'actionnariat de droit étranger, (iii) d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, notamment conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ou plus généralement dans des conditions et selon des modalités permises par la réglementation ;
 - de favoriser la liquidité de l'action ordinaire AXA dans le cadre d'un contrat de liquidité qui serait conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans le respect d'une pratique de marché admise par l'AMF, étant précisé que le nombre d'actions ainsi rachetées correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % prévue au 1) de la présente résolution, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
 - de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- de les annuler, totalement ou partiellement, en vertu d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire ; ou
 - plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération permise, ou qui viendrait à être permise, par la réglementation en vigueur.
3. Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 50 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'Administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. À titre indicatif, au 25 février 2026, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution serait de 10 453 109 350 euros, correspondant à 209 062 187 actions ordinaires acquises au prix maximal unitaire, hors frais, de 50 euros mentionné ci-dessus et sur la base du capital social constaté le 25 février 2026.
 4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour le compte de la Société, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.
 5. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 6. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, afin qu'il procède, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieurs.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle consentie par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 dans sa quatorzième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est **adoptée** par : 1 770 299 409 voix pour
 26 594 705 voix contre
 1 128 264 abstentions.

Résolutions de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation consentie au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.
2. Autorise le Conseil d'Administration à réduire corrélativement le capital social.
3. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles à concurrence du montant du capital annulé ;
 - procéder à la modification corrélative des statuts ; et
 - effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 dans sa quinzième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est **adoptée** par : 1 793 688 920 voix pour
 3 213 971 voix contre
 912 775 abstentions.

Dix-huitième résolution

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément à la loi et notamment aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et suivants et L.225-138-1 du Code de commerce, ainsi que des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail,

1. Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société réservée aux actuels ou anciens salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ainsi que des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail, adhérents du ou des plan(s) d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe AXA, l'émission de titres pouvant être réalisée par versement en numéraire ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes en cas d'attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital au titre de la décote et/ou de l'abondement.
2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 135 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution ci-après. À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme dans le cadre de la présente délégation pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, dans le cadre de la présente délégation laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.
4. Décide que le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation sera fixé dans les conditions prévues par les articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, étant entendu que la décote fixée, en application des articles L.3332-18 et suivants précités, par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ne pourra excéder 30 %. L'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des pratiques de marché, des dispositions comptables internationales ou, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.

5. Autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions ordinaires de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant du plafond mentionné au 2) de la présente délégation.
6. Décide que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration, ou son délégataire, dans les conditions fixées par la réglementation.
7. Délègue au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment :
 - décider que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif (OPC) ;
 - fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre ;
 - fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs actions ordinaires ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; et
 - procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à toute personne habilitée par la loi les pouvoirs nécessaires à la réalisation des émissions autorisées par la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir et d'accomplir toutes formalités et déclarations nécessaires, dans les limites et selon les modalités qu'il pourra préalablement fixer.

Cette résolution est **adoptée** par :

1 779 927 045	voix pour
17 024 845	voix contre
863 776	abstentions.

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée

1. Décide du principe de l'augmentation du capital de la Société et délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de réaliser l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires dans la limite d'un montant nominal de 135 millions d'euros, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après, étant précisé que ce plafond est commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-huitième résolution ci-avant.
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) salariés, mandataires sociaux et agents généraux d'assurance, ou certains d'entre eux, des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, (ii) et/ou OPC ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seraient constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, (iii) et/ou tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée à des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place notamment dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale.

3. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en application de la présente délégation (i) ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-huitième résolution adoptée par la présente Assemblée Générale, ni supérieur à cette moyenne ou (ii) ne pourra être inférieur de plus de 30 % à une moyenne des cours cotés de l'action AXA sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réservée à un bénéficiaire relevant de la catégorie définie ci-dessus, dans la mesure où l'offre structurée mentionnée au paragraphe (iii) du point 2) de la présente délégation ne serait pas mise en place concomitamment à une augmentation de capital réalisée en vertu de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, ni supérieur à cette moyenne. Le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer la décote de 30 % susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires.
4. Autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, du fait de l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital s'imputera sur le montant du plafond mentionné au 1) de la présente résolution.
5. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation de ces pouvoirs, y compris celui d'y surseoir, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions nouvelles à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, et le mode de libération desdites actions ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux ;
 - imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations ;
 - limiter le montant de l'émission au moment des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
 - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions ; et
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente délégation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi qu'à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

La présente délégation, qui annule et remplace, pour la fraction non utilisée, celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2025 dans sa vingt-cinquième résolution, est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution est **adoptée** par : 1 779 037 206 voix pour
 17 768 423 voix contre
 1 010 037 abstentions.

Vingtième résolution

Modifications de l'article 10. C) des statuts relatif aux modalités de désignation de l'administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 portant diverses mesures relatives aux règles de représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la composition du Conseil d'Administration, comme suit :

L'article 10. C) 3 c) est modifié comme suit :

« c) Dans le cadre des processus décrits aux paragraphes 3. a) et 3. b) ci-dessus, tout candidat doit se présenter avec un suppléant de même sexe que le titulaire, qu'il est appelé à remplacer dans les conditions prévues au paragraphe 8 ci-dessous. »

L'article 10. C) 5 est modifié comme suit :

« 5. Les modalités de désignation des candidats et de leur suppléant respectif non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts, sont arrêtées par la Direction Générale, notamment en ce qui concerne le calendrier de désignation des candidats. »

L'article 10. C) 8 est modifié comme suit :

« 8. En cas de cessation définitive, en cours de mandat, des fonctions du membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires, le Conseil d'Administration nomme à titre provisoire son suppléant pour la durée du mandat restant à courir du titulaire. La ratification de cette nomination est soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

En cas d'empêchement définitif du suppléant ou si sa nomination ne permet pas de se conformer à l'obligation légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration, la désignation des candidats au remplacement du membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires s'effectuera dans les conditions prévues ci-dessus, au plus tard avant la réunion de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ou, si celle-ci se tient moins de quatre mois après que le poste soit devenu vacant, avant l'assemblée générale ordinaire suivante. Le membre du Conseil d'Administration représentant les salariés actionnaires nommé au poste vacant le sera pour une nouvelle période de quatre ans.

Jusqu'à la date de la nomination du suppléant ou du nouveau titulaire, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement. »

Un nouvel article 10. C) 10 est créé comme suit :

« 10. Les modalités de désignation des mandataires représentant les salariés actionnaires à l'assemblée générale ordinaire sont arrêtées par le Président du Conseil d'Administration. »

Cette résolution est **adoptée** par :

1 789 599 140 voix pour
6 570 733 voix contre
1 645 793 abstentions.

Modification de l'article 23 des statuts relatif aux assemblées d'actionnaires

Le 5^{ème} paragraphe de l'article 23 des statuts est modifié comme suit, le reste de l'article restant inchangé :

Cette résolution est **adoptée** par : 1 795 363 895 voix pour
547 293 voix contre
1 904 478 abstentions.

Secrétaire de l'Assemblée